



**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
VILLE DE RIS-ORANGIS**

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2023/044  
du mardi 31 janvier 2023  
Portant réglementation des accès de la circulation et du  
stationnement sur les voies réservées aux transports collectifs  
en site propre de l'agglomération  
pour GRAND PARIS SUD Seine-Essonnes-Sénart**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

**VU** le Code de la Route notamment les articles L 325-1 à L 325-13 ; R 411-1 à R 411 33 ; R 412-1 à R 412-43 ; R 417-1 à R 417-13,

**VU** le Code de la voirie routière,

**VU** le Code Pénal,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

**VU** le Décret n° 86-475 et n° 86-476 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie sur la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel en date du 6 mai 1992,

**VU** l'arrêté n° 2011/227 du 13 juillet 2011 portant réglementation des accès, de la circulation et du stationnement sur les voies réservées aux transports collectifs du site propre de l'agglomération,

**VU** l'arrêté n°2017/432 du 20 septembre 2017 portant réglementation de circulation des véhicules et instituant une limitation à 30km/heure des véhicules à moteurs sur le territoire de la Commune de Ris-Orangis,

**VU** l'arrêté n°2022/059 du 14 février 2022 portant réglementation des bruits et prévention des atteintes à la tranquillité,

**VU** l'avis favorable de la Communauté d'agglomération GRAND PARIS SUD Seine-Essonnes-Sénart,

**CONSIDERANT** la demande de GRAND PARIS SUD Seine-Essonnes-Sénart sise Rue du Bourbonnais – 91090 LISSES, sur la nécessité d'autoriser l'accès et le stationnement sur l'intégralité du site propre de l'agglomération, sur Grigny, Ris-Orangis et Evry-Courcouronnes, aux véhicules des services voiries et espaces verts GRAND PARIS SUD basés au CTT de Lisses, pour des interventions de maintenance et/ou astreintes,

**Hôtel de ville**

Place du Général-de-Gaule  
91130 Ris-Orangis  
T. 01 69 02 52 52  
F. 01 69 02 52 53  
Contact@ville-ris-orangis.fr

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des usagers,

**SUR** proposition des Services Techniques Municipaux,

## **A R R Ê T E**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Autorisation.**

#### **AUTORISATION 24 heures/24.**

Les véhicules des services voiries et espaces verts GRAND PARIS SUD basés au CTT de Lisses, sise Rue du Bourbonnais – 91090 LISSES, sont autorisés à circuler sur tout le Site Propre de l'Agglomération sur le Territoire de Grigny, Ris-Orangis et Evry-Courcouronnes pour des interventions de maintenance et/ou astreintes.

(Voir liste des véhicules immatriculés en annexe)

### **ARTICLE 2 : Application.**

Les services de la Police Municipale et la Police Nationale sont habilités à apporter toutes mesures modificatives complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.

### **ARTICLE 3 : Périmètre d'intervention.**

Le domaine d'application du présent arrêté est limité au territoire de la Commune de Ris-Orangis sur le site propre.

### **ARTICLE 4 : Affichage.**

Le présent arrêté doit être affiché par le demandeur 48 heures minimum avant le début de chaque intervention.

### **ARTICLE 5 : Durée.**

Le présent arrêté est applicable à compter de la date de publication et ce jusqu'au dimanche 31 décembre 2023.

### **ARTICLE 6 : Ampliation.**

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines,
- Madame la Commissaire de la Police d'Evry,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Directrice des Services Techniques et de l'Urbanisme.

Et toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ris-Orangis, le 31 janvier 2023.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le :

Publié le **27 FEV. 2023**

Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

**Stéphane Raffalli**  
Maire de Ris-Orangis,  
Conseiller départemental de l'Essonne



<b>Immat.</b>	<b>Modèle</b>
AM-024-FT	RENAULT TWINGO
DK-362-NK	PEUGEOT PARTNER
DK-041-NN	PEUGEOT PARTNER
CC-505-CN	PEUGEOT 206 +
CT-659-SJ	RENAULT MASTER
CA-694-PJ	RENAULT TRAFIC
DQ-692-YL	RENAULT KANGOO
EL-773-HK	RENAULT MAXITY (BENNE)
EX-322-LT	RENAULT CLIO 3
EY-984-WK	CITROEN C3 pack ambiance
EX-293-ZP	CITROEN BERLINGO
FA-860-BC	RENAULT MAXITY
FM-733-GX	RENAULT MAXITY AVEC BRAS & CAISSON ACIER
GA-752-LZ	FUSO CANTER avec Caisson
GA-725-WJ	FUSO CANTER avec Grue
GG-696-ZK	RENAULT MASTER à Plateau
GL-768-FA	FORD TRANSIT TREND Benne
FC-949-JC	TRACTEUR REFORM H7 AUTOPORTEE
CW-315-VP	TRACTEUR MASSEY FERGUSSON AUTOPORTE
DM-9326-VZ	JOHN DEERE 11 F1565 AUTOPORTE
CD-815-VJ	TRACTEUR DE PENTE AUTOPORTE
FC-689-JC	TRACTEUR JOHN DEERE AUTOPORTE
FC-853-JC	JOHN DEERE GATOR
DM-793-VZ	JOHN DEERE 10 F1565 AUTOPORTE
FC-427-JD	CITERNE TONNE A EAU DAUDIN
EY-128-WM	TONDEUSE JOHN DEERE
FH-028-FF	BROYEUR DE BRANCHE RABAUD
FH-751-ZK	TONDEUSE JOHN DEERE
FX-097-MN	TRACTEUR ISEKI
GD-749-BF	TONDEUSE JOHN DEERE

VL SERVICES ESPACES VERTS LISSES

<b>Immat.</b>	<b>Modèle</b>
CP-437-FX	RENAULT MULTIBENNE GRUE
DL-507-PB	RENAULT MASTER
DF-162-AP	RENAULT CLIO 4
EL-686-VD	RENAULT MAXITY (BENNE)
EB-545-AK	RENAULT MAXITY NACELLE
FC-066-VK	RENAULT CLIO
BQ-533-KJ	RENAULT MAXITY (BENNE)
BY-041-VR	RENAULT MASTER
FM-721-GX	RENAULT MAXITY AVEC BRAS & CAISSON ALU
ED-802-JT	RENAULT TRAFIC
FQ-735-HX	PEUGEOT EXPERT
FR-687-KQ	FORD TRANSIT TREND AVEC HAYON
GC-989-YD	RENAULT C380 GRUE
GE-400-SE	CITROEN C3 SHINE
GF-270-DQ	PEUGEOT PARTNER GRIP LONG

VL SERVICE VOIRIE LISSES